CARRIÈRES **ET PROFESSIONS**

Autres qualification



nploi sur le site régional du Groupe Dépêche ww



Votre emploi en région

Nous vous conseillons au 04 3000 9000 / occitanie-emploi@midilit

PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Du dossier de modification simplifiée numéro 2 du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard

Par arrêté n°118, le Président du Syndicat Minte du SCOT Sud Gard, a presont la mase à disposition de la modification simplifiée numéro 2 du SCOT Sud Gard anrêtée par déblieron n°2021-10-105 minte 2 view à rectifier les leières support d'un la commande de Sembac d'une la rectifié les leières support d'un la commande de Sembac d'une la rectifié les leières support d'un la commande de Sembac d'une la rectifié les leières support d'un la commande de Sembac d'une la rectifié les leières support d'un la commande de Sembac d'une la rectifié les leières support d'un la commande de la commande de Sembac d'une la rectifié les leières support d'un la commande de la commande de Sembac d'une la répartie les leières La procédie du belle en application les discositions de articles 11,43-52 La l'assognition du la membre d'un la l'assognition de la l'une la l'assognition de la membre d'un la l'assognition de la l'assognition de la l'assognition de la l'assognition de l'assognition d

- comporte:
 Les pièces administratives : délibérations, et arrêté ;
 Une notice de présentation de la modification simplifiée numéro 2 ;
 Les avic des PPA reçus avant le début de la mise à disposition.
 Al Sieux de la présente mise à disposition au putic, le dessire de modifiérant le la composition au putic, le dessire de modifiéra numéro 2; éventuellement modifié pour leurir compte des avic au dessier, des obsensations du public sera soumis pour approbation au coyndical du SCOT Stad Gard.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET FORMULATION D'OBSERVATIONS RELA-TIVES À MODIFICATION SIMPLIFIZE NUMERO 2

Le siège de la mise à disposition au public est fixé au siège du Syndicat Mixe du SCOT Sud Gard – 1 Rue du Colsée 30000 Nimes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simpfliée numéro 2 et consière éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition clans les leux suivants:

Lieux / Jours / Horaires Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colsée 20000 No.

1 rue du Collisée 30000 Nîmes - Tell : 04-66-02-55-30 Du lundi au vendredi de 9h à 12h de 14h00 à 17h00

. Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole 5 rue du Colisée 30000 Nîmes Tell : 04-66-02-55-55

vendredi De 9h00 à 17h00

. Sièce de la Mairie de Semha

Siège de la Mairie de Semba.

28 Flue des Bourgades 30210 Sembac Tel : 04-66-65-65

Du lund au verardend de 9 ha 12:00 de 13:00 à 17:00

Le dosser est également consultable sur le site internet du Syndicat Minte du SCOT Sud Gard hisp.//www.sonsein-seurrisac.com/

Le public pour a également adverser ses observations:

- Par courier électronique, à l'adresse suivante : https://www.sonsein-gard.chrit un contract.timle en mentionent dans l'objet du courier : « Observations sur la modification simplifiée m² du SCOT Sud Gard
- Par écrit mentionant dans l'objet du dourner : « Observations sur la modification simplifiée m² du SCOT Sud Gard -

Par écrit pendant la même période au 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 : Au Président- SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD 1 RUE DU COLISEE 30000 NIMES

CI ÔTURE DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

A l'expration de la mise à disposition LE 15 DECEMBRE 2021 à 17H00, les registres d'observations seront remis au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard.

Sud Gard.

Le Président présentera le bilan devant le comité syndical du SCOT Sud Gard.

Ce bilan sera disponitife au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, de la Communauté d'Agglorieation Nimes Métropole et la Maine de Semhac et sur le site internet https://www.scot-sud-gard.frindee/.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

AUTORITE COMPETENTE

Le Comité Syndricat du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard est l'autorité compétente pour approuver, la modification simplifiée numéro 2 du Schéma de Cohérence Ternitroite du Sud Gard.

Touto information concernant le dossier soums à enquête peut être demandée
à Pascal Laburthe, Directeur, au 04.66.02.55.20 ou par courrier électrorique
à pascallaburthe ®socious-gard.

Selari ACTION JURIS 30 Huissiers de Justice Associés 4 Rue Maurice Bourdet 30100 Alès tel : 04.66.52.87.5 Mail : huissier-ales@actionjuris30.fr - Site : www.actionjuris

VENTE AUX ENCHERES

VENTES AUX

ENCHÈRES

Ventes mobilières

sur liquidations Judiciaires et réalisation d'actifs AVEC EN SUS 16 LOTS EN ABLOTTEMENT GLOBAL

Le 23 Novembre 2021 à 10h

CLAUSE D'ABLOTTEMENT GLOBAL

APRES L'ADJUDICATION PARTIELLE, LES BIENS A à P SERONT REMIS EN VENTE EN UN SEUL LOT. EN CAS DE DEFAUT D'OFFRE EQUIVALENTE AU PRIX DE RESERVE, LES ADJUDICATIONS PARTIELLES SERONT ANNULEES.

ENLEVEMENT IMPERATIVEMENT EN FIN DE VENTE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET RESPECT DES DISTANCIATIONS

PORT DU MASQUE DELIGATORIE ET RESPECT DES DISTANCIATIONS.

LISte détaillée par Mal ou visible sir et seit internet de l'Étude
avec photographies.

ment comptant à l'issue de avente par tous moyens notamment Châque,
Banque, espèces, lattre accréditée, l'est la épour en sus 14,29 % TTC,
entèvement pouvant être différé en cas de palement non certifié

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics



Paiement en ligne sécurisé

www.legale-online.fr

Création, Modification ou Dissolution d'entreprise...



CONTACTER 04 67 07 69 54

annonces.legales@midilibre.com

IMMATRICULATION

Aux termes d'un ASSP en date du 03/11/2021, il a été constitué une Dénomination sociale : LE BURÔ DE L¶MMÔ

Objet social : AGENCE IMMOBI-LIERE

Siège social : 13 PLACE DU QUAI, 30120 LE VIGAN Capital : 3 000 €

Durée: 99 ans à compter de son im-matriculation au RCS de NIMES Gérance: Madame BESSON CA-THERINE, demeurant 6 LES NOU-ZIERES, 30120 BRÉAU-MARS BESSON Catherin



meilleurs délais.

LA RAPIDITE <u>C'est not</u>re quotidiei



POUR VOS PUBLICATIONS LEGALES

MARCHÉS PURITCS ENQUÊTES PUBLIQUES VIE DES SOCIÉTÉS

L'Agence

met à votre disposition un service spécialisé, efficace et professionnel

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

f 💿

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté prélectoral n° DDTM-SEF-2021-0155 du 23 juin 2021, sont définies les modalités de lutte contre les nuisances de moustiques pour le département du Gard. L'arrêté sera affiché dans toutes les mairies des communes concernées et tenu à disposition du public dans ces mairies, Il sera également téléchargeable sur le site internet de l'état dans le département, à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

C'est simple!

Depuis notre site

legale-online.fr

04 3000 2020 Parution dans les meilleurs délais

AIDES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES **POUR L'EMBAUCHE DE JEUNES**

Pour favoriser l'embauche des jeunes dans le contexte économique Four avoites i perinadure des jeunes dans le contexte economique difficile actuel, l'Etat met en place dans le cadre du dispositif "1 jeune 1 solution", différentes aides. Ces aides sont significatives pour les entreprises qui envisagent d'embaucher.

AIDES EN FAVEUR DES JEUNES EMBAUCHES EN ALTERNANCE

Employeurs visés

Empuyeurs vises. Tous les employeurs (entreprises et associations), à l'exclusion du secteur public non industriel et commercial, peuvent bénéficier de l'aide exceptionnelle. Toutefois, les entreprises d'au moins 250 sala-riés doivent, pour bénéficier du dispositif, respecter un quota mini-mum d'embauche de salariés en alternance dans leur effectif.

Salariés concernés

L'aide s'applique aux salariés en contrat d'apprentissage ou de prolessionnalisation ayant moins de 30 ans, à la date de conclusion du contrat de travail et qui préparent un diplôme, ou un titre à finalité pro-fessionnel équivalent au plus à un master (Bac + 5). Pour les salariés en contrat de professionnalisation, l'aide est ouverte également aux salariés préparant un certificat de qualification professionnelle notam-ment. Les embauches doivent être effectuées entre le 1º iuillet 2020 et 31 décembre 2021, pour ouvrir droit à l'aide exceptionnelle.

Le montant de l'aide exceptionnelle versée au titre de la première

- Le montain de l'aldre exceptionilleme versee au une de la promiser année d'exécution du contrat est de :

 5 Ke maximum pour un alternant de moins de 18 ans ;

 8 Ke maximum pour un alternant de 18 ans et plus. Le montant est proratisé en cas d'absence non rémunérée.

 L'aide unique à l'apprentissage est temporatement revalorisée pour les contrats conclus entre le 1° mars 2021 et le 31 décembre 2021 au niveau de l'aide exceptionnelle. Pour rappel, cette aide unique concerne les employeurs de moins de 250 s'eatriés pour des contrats sont est se contrats conditions de 250 s'eatriés pour des contrats sont est se contrats contrats s'eau de l'aide exceptionnelle. concerne les employeurs de moins de 250 salariés, pour des contrats visant un diplôme ou un titre de niveau CAP à bac.

Modalités

Le versement de l'aide est conditionné au dépôt du contrat d'appren tissage ou de professionnalisation auprès de l'OPCO.

L'aide est versée dès le début d'exécution du contrat et mensuelle-ment par l'ASP (agence de services et de paiement) avant le paiement de la rémunération par l'employeur, puis chaque mois sur justificatif de la continuation du contrat attesté par la réalisation de la DSN.

AIDES À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS

Employeurs visés

Tous les employeurs (entreprises et associations), quel que soit leur effectif, à l'exception toutefois des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux, des sociétés d'économie mixte et des particuliers employeurs.

Jeunes visés

L'aide concerne les jeunes de moins de 26 ans, dont la rémunération n'excède pas 2 fois le SMIC pour un CDI, ou un CDD d'au moins 3 mois. Ces embauches doivent être effectuées entre le 1* août 2020 et le 31 mai 2021. Pour les contrats conclus entre le 1* avril 2021 et le 31 mai 2021, l'aide n'est versée qu'aux employeurs qui embauchent des jeunes, dont la rémunération ne dépasse pas 1.6 Smic.

Ces conditions s'apprécient à la date de conclusion du contrat de tra-

Montant

L'aide est égale, par salarié, à 4 K€ sur un an (le montant est proratisé en fonction de la durée du travail et de la durée du contrat). Elle est versée chaque trimestre à hauteur de 1 K€ au maximum, dans la limite d'un an.



EN BREF

Face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire, et les difficultés d'accès au marché du travail que cela engendre pour les jeunes, ces aides représentent un "coup de pouce" significatif, pour les entreprises qui envisagent des recrutements. Afin d'en connaître les modalités, n'hésitez-pas à contacter votre expert-comptable !

ORDRE DES C

Représentation Territoriale

661 rue Louis Lépine - BP 31175 34009 Montpellier cedex 01 Tél. +33 (0)4 67 20 98 50 www.oec-occitanie.org